



**UNITED NATIONS
UNIVERSITY**
CRIS

Institute on Comparative Regional Integration Studies

UNU-CRIS Working Papers

W-2014/5

Apport de la Guadeloupe à la gestion des risques majeurs dans la
Caraïbe: Exemple de la construction durable



Author:

Sophie Brudey



www.cris.unu.edu



**UNITED NATIONS
UNIVERSITY
CRIS**

Institute on Comparative Regional Integration Studies

UNU-CRIS Working Papers

The author

Sophie Brudey is Ph.D. candidate and visiting researcher at UNU-CRIS since December 2012. She received an M.A in Lusophone studies from Sorbonne Nouvelle University and another M.A from the Institute of High Latin American Studies (IHEAL) in Paris. She spent one year in the University of Aveiro (Portugal) as part of the Erasmus student exchange.

Her current research interests include the relationships between the European Union with Latin American and Caribbean regions, via the regional policy of the European Union's Outermost regions in the Americas; regional integration in Latin America and the Caribbean; Brazil's foreign policy; Caribbean Community's foreign policy; geopolitical, geo-economics, and geostrategic international issues beyond logistic, transport and infrastructure investments in ports and airports of the Greater Caribbean; and the United Nations Millennium Development Goals (MDGs).

Contact: [sbrudey\[@\]cris.unu.edu](mailto:sbrudey[@]cris.unu.edu)

United Nations University
Institute on Comparative Regional Integration Studies
Potterierei 72, 8000 Brugge, BE-Belgium
Tel.: +32 50 47 11 00 / Fax.: +32 50 47 13 09

www.cris.unu.edu

Abstract

The island of Guadeloupe is found in the Caribbean Sea. It became a French department on 19 March 1946 and developed into an overseas region of the European Union when France ratified the Treaty of Maastricht on 7 February 1992. This paper argues that the island can accelerate its development and its regional cooperation policy within the Caribbean by the establishment of new techniques for sustainable construction embodied in Eurocode 8. It is asserted that horizontal cooperation with other Caribbean islands especially in the realm of civil engineering and the construction of houses that can better withstand seismic activities and be more energy efficient, would go a long way in helping the islands in attaining goals 7 and 8 of the United Nations' Millennium Development Goals.

Résumé

La Guadeloupe se situe dans la Mer des Caraïbes. Elle est devenue un Département français le 19 mars 1946 et une Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE) depuis la ratification du Traité de Maastricht par la France, le 7 février 1992. La Guadeloupe peut accentuer son développement et sa politique de coopération régionale dans la zone Caraïbe par la mise en œuvre de nouvelles techniques dans le domaine de la construction durable : L'*Eurocode 8*. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des priorités politiques caribéennes. Ainsi, une coopération horizontale peut se développer entre la Guadeloupe et les pays de la Caraïbe, notamment dans l'ingénierie du BTP et du génie civil, par la construction d'habitations parasismiques et moins énergivores; contribuant à travailler dans l'optique d'atteindre les objectifs 7 et 8 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Eurocode 8 – Paradiplomatie de l'Union européenne - Guadeloupe – Caraïbe - Coopération régionale – Risques majeurs - Construction durable - Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'Organisation des Nations Unies.

Remerciements

Ce document de travail a été réalisé grâce à l'appui de l'Institut de l'Université des Nations Unies sur les études comparatives d'intégration régionale (UNU-CRIS) et du Centre d'Études Internationales et Européennes (CEIE) de l'Université de Strasbourg. J'adresse mes sincères remerciements au Professeur Philippe de Lombaerde, Directeur-adjoint de l'UNU-CRIS; au Professeur Christian Mestre, Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg ; ainsi qu'à Monsieur Philippe Michaux, Ingénieur diplômé de l'École centrale de Paris et Vice-président de la Fédération Régionale du BTP de la Guadeloupe.

Introduction

L'essor économique de la Caraïbe est lié à la notion de développement durable, dont la gestion des risques majeurs est l'un des éléments essentiels pour les avancées notables de la Région, pour la sauvegarde de son patrimoine et de son capital humain et sociétal.

La Guadeloupe est une Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE). Elle appartient géographiquement, historiquement, culturellement et humainement au Bassin caribéen ; mais est politiquement et administrativement un Département et une Région française. De ce fait, il est légitime de s'interroger sur l'adéquation des normes et des réglementations européennes au statut particulier de la Guadeloupe, notamment en matière de construction.

Pour garantir une protection optimale des personnes et des biens en cas de catastrophes naturelles, il convient de mettre en œuvre une politique conforme à l'ensemble géographique concerné. En effet, la Guadeloupe peut accentuer son développement et sa politique de coopération régionale dans la zone Caraïbe par la mise en œuvre de nouvelles techniques dans ce domaine.

Pour illustrer nos propos, nous exposerons les aménagements juridiques et techniques appliqués à la construction durable, après avoir présenté les particularités identitaires (géographique et juridique) de la Guadeloupe. Ensuite, nous expliquerons dans quelle mesure ces aménagements s'inscrivent dans le cadre des priorités politiques caribéennes, européennes et onusiennes pour le développement de la zone Caraïbe.

Situation géographique de la Guadeloupe

La Guadeloupe est un archipel peuplé de 404635 habitants¹ qui se situe au cœur de l'Arc antillais entre le territoire britannique de Montserrat et l'île d'Antigua au Nord, le Commonwealth de Dominique au Sud et l'archipel fédéral du Venezuela « Isla de las Aves » à l'Ouest.

Elle se trouve dans la zone de subduction où plonge la plaque Atlantique sous la plaque Caraïbe, ce qui entraîne des séismes tectoniques (dus à la rupture soudaine des roches, résultant du glissement des plaques) constants et récurrents dans l'espace caribéen.

Cette zone est en effet douze fois plus exposée aux catastrophes naturelles que la moyenne mondiale² à cause des tremblements de terre, des ouragans, des inondations, des éruptions volcaniques, des glissements de terrain, des tsunamis, et des raz-de-marée.

Globalement, les catastrophes naturelles dans la zone Amérique latine - Caraïbe ont provoqué une perte de 356, 67 milliards de dollar (USD) entre 1970 et 2009; ce qui représente 24% du produit intérieur brut (PIB) de la Région.³ À cette perte économique

¹ Le taux de la population guadeloupéenne est communiqué sur le site de l'Institut Nationale de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) français, dernière consultation effectuée le 30 janvier 2014.

<http://www.insee.fr/fr/regions/guadeloupe/>

² Information qui provient du site de l'Agence canadienne de coopération internationale, « programme pour les Caraïbes », consulté le 20 mai 13.

<http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/ACDI-CIDA.nsf/Fr/NIC-5515822-QFX>

³ Informations issues du rapport présenté par ONU-Femmes, « Post 2015 – Igualdad de genero en el futuro », 6 pages.

<http://www.pnud.cl/prensa/noticias-2013/21-01%20Notas%20Tematicas/Desigualdad.pdf>

s'ajoutent des pertes humaines, la destruction de la biodiversité, du patrimoine culturel et matériel.

Par exemple, le tremblement de terre du 12 janvier 2010 en Haïti est la catastrophe naturelle la plus dévastatrice de ces dernières années dans la Caraïbe. Le « *Rapport A/66/332 - Aide humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre* » du Secrétaire général de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) datant du 2 septembre 2011 indique que :

« Le séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010 a touché près de 3,5 millions de personnes dont la totalité de la population de Port-au-Prince, soit 2,8 millions d'habitants. Le Gouvernement haïtien estime qu'il a fait 222 570 morts et 300 572 blessés. Le nombre des personnes déplacées a culminé à près de 2,3 millions, dont 302 000 enfants. Au moins 188 383 habitations ont été gravement endommagées et 105 000 autres complètement détruites. 60 % des bâtiments officiels et administratifs, 80% des écoles de Port-au-Prince et 60 % de celles situées dans les départements du sud et de l'ouest ont été endommagés ou détruits. Les pertes liées au séisme s'élèvent à 7,8 milliards de dollars, ce qui équivaut à plus de 120 % du produit intérieur brut du pays en 2009. »⁴

Ces pertes humaines et matérielles s'accompagnent d'un exode massif de la population avec pour conséquence un phénomène de fuite des cerveaux.

En gardant l'exemple d'Haïti, nous constatons que bien avant le terrible tremblement de terre de janvier 2010, il y avait déjà un fort exode haïtien à cause d'un État défaillant et des catastrophes naturelles, soit en moyenne, 12000 Haïtiens par an.⁵ Selon les informations recueillies dans l'article « Haïti. Le pays se vide de ses cerveaux » du journal *Courrier international*, « pas moins de 10000 Haïtiens parmi les plus diplômés quittent chaque année l'île depuis 2000 ». ⁶ Ces informations sont concordantes avec celles avancées dans le document de travail du Fond Monétaire International « *Emigration and Brain Drain : Evidence From the Caribbean* » rédigé par Prachi Mishra. Ce dernier souligne qu'Haïti perd 84% de sa population diplômée à cause de la migration :

« Haïti has lowest aggregate emigration rate (about 10% percent) in the region, but the tertiary-educated labor force has been reduced by 84% percent due to emigration to OECD member countries. »⁷

Ce phénomène d'exode des compétences s'est accentué depuis le tremblement de terre de janvier 2010.

⁴ Informations issues du « *Rapport A/66/332 Aide humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre* » du Secrétaire général de l'Assemblée générale des Nations unies, 02 septembre 2011, page 2.

http://minustah.org/pdfs/rapportsSG/RSG_A-66-332_FR.pdf

⁵ Information issue de : Lecompte, Patricia, « Le séisme en Haïti enfonce encore un peu plus le pays dans la crise », *RFI*, publié le 13 janvier 2010, consulté le 10 janvier 2014.

<http://www.rfi.fr/contenu/20100113-le-seisme-haiti-enfonce-encore-peu-plus-le-pays-crise>

⁶ Cincir, Amos, « Haïti. Le pays se vide de ses cerveaux », *Courriel international*, Hebdo numéro 1011, publié le 18 mars 2010, consulté le 10 janvier 2014.

⁷ Mishra, Prachi, « International Monetary Fund Working-Paper/06/25 - Emigration and Brain Drain: Evidence From the Caribbean », *International Monetary Fund*, Janvier 2006, 39 pages.

Pour un nouveau paradigme environnemental, les maîtres d'œuvres et les maîtres d'ouvrages doivent tenir compte de ces spécificités physiques dans le choix des modèles et des matériaux de construction dans la Caraïbe, dont la Guadeloupe est partie prenante.

La Guadeloupe : Acteur caribéen, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies dans la politique de gestion des risques majeurs

L'archipel guadeloupéen est un Département français depuis le 19 mars 1946 et une Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE) depuis la ratification du Traité de Maastricht par la France le 7 février 1992, tel que le définit l'Article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Par conséquent, la Guadeloupe, qui se trouve dans le Bassin caribéen, est institutionnellement rattachée à la France et à l'UE, malgré sa localisation à plus de 8000 kilomètres du continent européen.

La France définit l'encadrement juridique de la politique de décentralisation mise en œuvre en Guadeloupe en veillant à ce qu'elle soit respectueuse des principes internationaux français, de la législation et des engagements internationaux de l'UE.

En effet, la finalité des dispositions de l'Article 42 du Titre V traitant « *De l'action internationale de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans leur environnement régional* » de la Loi d'Orientation pour l'Outre mer (LOOM) de décembre 2000, intégré au Code général des collectivités territoriales de l'État français sous les Articles L 3441-2, L 3441-3, L 3441-4, L 3441-5, L 3441-6 et L 3441-7, est concordante avec celle du Point 1 de l'Article 21 du Titre V sur les « *Dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union européenne et dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune* » du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Dans le cadre de la politique régionale de l'UE, les RUP peuvent ratifier des accords internationaux de coopération, puisque la paradiplomatie européenne se manifeste à travers les compétences internationales accordées aux Régions pour la mise en application de la coopération transfrontalière de l'UE.

C'est ainsi que toutes les propositions que les RUP soumettent à l'appréciation des pays caribéens sont respectueuses du droit européen.

Telle une toile d'araignée, l'UE tisse des liens à tous les niveaux en accordant de larges compétences à tous ses acteurs pour étendre son champ d'action.

Le *Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*, issu du « Rapport du groupe de réflexion au Conseil européen sur l'avenir de l'Union européenne à l'horizon 2030 »⁸ datant de mars 2010, met en évidence les ambitions de l'Europe. Elle veut s'affirmer en tant qu'acteur mondial à tous les niveaux de gouvernance afin de définir les règles qui feront de l'espace européen la zone mondiale la plus prospère.

⁸*Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*, issu du « Rapport du groupe de réflexion au Conseil européen sur l'avenir de l'Union européenne à l'horizon 2030 », Mars 2010.
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/Reflection_FR_web.pdf

Il précise que « l'Union européenne doit jouer un rôle moteur dans la définition des nouvelles règles de la gouvernance mondiale, sans quoi elle risque de rester à la traîne. Pour progresser dans ce sens, l'UE devra également se faire champion d'un environnement international qui lui permettra de faire valoir son programme. »

Grâce au principe de décentralisation inscrit dans le droit européen, les acteurs locaux peuvent attirer l'attention des Députés du Parlement européen sur des projets de politiques publiques qui visent à résoudre les problèmes locaux des RUP (situées géographiquement au Sud). Les Députés européens sensibilisés aux demandes venant des acteurs des RUP deviennent ainsi leurs relais d'opinion et sont en mesure de proposer un projet de loi en accord avec le droit et les intérêts européens.

Ensuite, par le biais de la coopération régionale, chaque RUP peut faciliter la mondialisation des normes et des standards européens en les portant devant les instances, organisations ou associations régionales de son aire géographique.

La politique de coopération a toujours occupé une place primordiale dans la diplomatie européenne. Dans l'ouvrage «*La politique internationale de l'Union européenne*»,⁹ Franck Petiteville souligne que «la diplomatie européenne accorde une place particulière, qui lui est spécifique dans les relations internationales, à la coopération interrégionale. Ce «co-régionalisme» est très anciennement ancré dans les relations extérieures de l'UE ...»

L'Article 8 du Titre II du Traité sur l'Union européenne révisé par le Traité de Lisbonne clarifie les conditions de ces échanges :

« l'Union développe avec les pays de son voisinage des relations privilégiées, en vue d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération. »

Le Point 2 de l'Article 21 du Titre V du Traité sur l'Union européenne complète le Point 1 de cet article du Titre V du Traité sur l'Union européenne. Il mentionne :

« L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et œuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines de relations internationales afin de promouvoir un système international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale. »

Par conséquent, en permettant aux RUP d'intervenir dans leur environnement géographique, la France et l'UE recourent à la paradiplomatie pour rendre plus aisée la mise en place de la politique de l'Union européenne à une échelle internationale.

Fridrik Söderbaum et Luk Van Langenhove démontrent dans l'article « *The EU as a global actor and the role of interregionalism* »¹⁰ que cette démarche, conforme à ce qu'ils nomment le « second régionalisme » en Europe, permet une politique européenne

⁹ Petiteville Franck, *La politique internationale de l'Union européenne*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2006. Extrait de la page 118.

¹⁰ Luk Van Langenhove, Söderbaum Fredrik, "The EU as a global actor and the role of interregionalism", in *Journal of European Integration*, volume 27, numéro 3, septembre 2005. Pages 249-262.

décentralisée à plusieurs niveaux de gouvernance (supranational, national, entités subétatiques):

« In fact, second-generation regionalism in Europe and, to some extent, elsewhere in the world is related to a transformation of the nation-state and the dispersion of authoritative decision-making across multiple territorial levels. European integration is a policy creating process in which authority and policy-making influence are shared across multiple levels of government – subnational, national and supranational. The multilevel governance model increasingly makes sense of the EU and the European political landscape. The multilevel model reveals a shift of authority in several key areas of policy-making, from national states up to European-level institutions, and at the same time a decentralisation of political authority from the national level down to the subnational level of government. »

Le « second régionalisme » a impulsé l'émergence du « troisième régionalisme » qui octroie un degré de décentralisation plus important, et qui permet aux acteurs locaux d'être des protagonistes (de la prise de décision à l'application) de la politique internationale de l'UE.

Dans l'article susdit, Fredrik Söderbaum et Luk Van Langenhove attirent notre attention sur les théories de Liesbet Hooghe et Gary Mark selon lesquels le « troisième régionalisme » garantit une action plus locale que le deuxième régionalisme. Il favorise la diplomatie internationale de l'UE à partir des Régions :¹¹

« We are now in the early stages of the development of third-generation regionalism, characterised by a much stronger external orientation of regions, in which regions do play a more important role world-wide and in extra-regional affairs on a series of fronts: i) towards global international regimes and organisations; ii) towards other regions; and iii) towards individual countries in the rest of the world. While ... second-generation regionalism also implies external operations that can span the whole world. »

Durant la phase du « troisième régionalisme », l'UE développe une influence internationale qui se manifeste de manière plurielle.

Ainsi, dans le cadre des relations bilatérales de type Nord-Sud pour lesquelles les parties prenantes ont régulièrement des intérêts qui divergent, les acteurs régionaux de l'UE situés au Sud manœuvrent afin de faciliter la conduite de concertations pour l'UE, qui est à un acteur supranational du Nord ; d'une part, en défendant un point de vue propre aux engagements internationaux de l'UE dans une instance internationale qui au départ n'est liée ni géographiquement, ni politiquement à l'UE ; d'autre part, en proposant une réponse en cohérence avec l'action extérieure de l'UE au sujet d'une problématique d'ordre mondial qui s'étend au-delà de ses propres frontières.

Cette intervention géopolitique des RUP au nom de l'UE respecte le Point 2 de l'Article 21 du Titre V du Traité sur l'Union européenne. Il met en exergue que :

¹¹ Ibidem

« L'Union veille à la cohérence entre les différents domaines de son action extérieure et entre ceux-ci et ces autres politiques. Le conseil et la commission, assistés par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, assurent cette cohérence et coopèrent à cet effet. »

Dans le cas de notre étude, en application du principe de la primauté du droit européen sur les droits nationaux, l'UE - par le truchement de la France, qui elle-même s'exprime par la voix de la Guadeloupe - propose une politique internationale européenne dans les instances caribéennes et latino-américaines. Par conséquent, la Guadeloupe est l'une des chevilles ouvrières de l'Union européenne¹² dans la zone des Amériques.

Par ailleurs, le Traité de Lisbonne prévoit la nomination par le Conseil européen d'un « Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité »¹³, cependant nous observons en pratique que dans certaines instances régionales ou internationales comme l'Association des États de la Caraïbe (AEC), l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS) ou la Commission Économique pour l'Amérique Latine et la Caraïbe (CEPALC), les Présidents des RUP exercent une action diplomatique comparable à celle du Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Par conséquent, comme expliqué auparavant, s'agissant de la représentation de la France dans ces instances - selon les dispositions prévues par la décentralisation politique de l'UE (Point 2 de l'Article 21 du Titre V du Traité sur l'Union européenne) et par la décentralisation politique de la France (Article 42 du Titre V traitant « *De l'action internationale de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans leur environnement régional* » de la LOOM de décembre 2000, intégré au Code général des collectivités territoriales sous les Articles L 3441-2, L 3441-3, L 3441-4, L 3441-5, L 3441-6 et L 3441-7) - le gouvernement français peut accorder aux RUP françaises un mandat de représentation pour mener à bien l'action diplomatique de la France ; et en vertu du principe d'effet direct du droit européen, l'action diplomatique de l'UE.

C'est ainsi qu'un Président d'une Région française située dans le Bassin Caribéen, qui est par ailleurs - également - Président de la RUP, est un acteur principal de la diplomatie européenne dans son environnement géographique propre, au même titre que le « Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ».

Donc, par le biais du troisième régionalisme proposé par le droit européen, au même titre que l'État français, la Guadeloupe - entité régionale - est de ce fait un acteur principal de l'UE, dans la mesure où elle exerce des négociations diplomatiques directement avec les

¹² En plus de la Guadeloupe, l'UE a d'autres RUP dans l'espace caribéen : la Martinique, la Guyane française et Saint-Martin. L'UE possède également des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) dans la Caraïbe dépendants d'États de l'UE : les Territoires Néerlandais d'Outre-mer, les Territoires d'Outre-mer de la Grande-Bretagne et Saint-Barthélemy pour la France.

Le statut des PTOM au sein de l'UE diffère de celui des RUP. Tandis que la relation des RUP avec l'UE est encadrée par l'Article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la relation des PTOM avec l'UE est encadrée par les Articles 198, 199, 200, 201, 203 et 204 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les PTOM ne sont pas soumis systématiquement à la législation européenne. Comparativement aux RUP, ils ont un degré d'autonomie plus important par rapport au pays européen auquel ils sont rattachés constitutionnellement.

¹³ La représentation internationale de l'UE est partagée entre le Président du Conseil européen et le Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Aucune précision n'est portée dans le Traité de Lisbonne au sujet de la division de cette compétence identique attribuée aux deux.

acteurs (institutionnels, politiques, diplomatiques, associatifs ...) de sa Région (AEC, OECS, CEPALC).

L'ouvrage *Building Regions*¹⁴ de Luk Van Langenhove théorise cet aspect du régionalisme européen. L'auteur explique :

« Regions are not states, but they can act « as if » they were a state because they have some resemblance of states. In this manner, regions can be positioned as actors in the international system. This means that they can be positioned as capable of performing certain acts, such as making treaties, joining international organizations, condemning the behaviour of states, and so on. »

La politique de coopération de l'UE est d'autant plus efficace qu'elle peut se présenter sous divers aspects. Par exemple, la « paradiplomatie identitaire » est l'une de ses manifestations.

Les protagonistes de l'action extérieure de l'UE sont aussi des Régions européennes qui partagent des intérêts et des particularités communes (l'espace géographique, l'héritage historique, culturel et sociologique) avec des partenaires régionaux non-européens (pays, institutions, associations...). Ces particularités sont des atouts pour l'UE lors des négociations internationales.

Les spécificités géographiques du Sud des RUP sont reconnues par le Traité de Lisbonne. En effet, l'Article 349 du Traité de Lisbonne indique que les RUP ont des particularités dont il faut tenir compte pour la mise en œuvre des politiques publiques européennes. Il précise que:

« Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes. Lorsque les mesures spécifiques en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen.»

Conscient des spécificités des RUP et de la place majeure qu'elles occupent dans l'action extérieure de l'UE, Pedro Solbes Mira - ancien Commissaire européen et ancien Ministre espagnol de l'agriculture, de l'économie et des finances - a présenté le 12 octobre 2011 le rapport «*Les Régions Ultrapériphériques européennes dans le marché unique : le rayonnement de l'UE dans le Monde*» adressé à la Commission européenne.

¹⁴ Van Langenhove, Luk, *Building Regions. The Regionalization of the World Order*, Angleterre, Ashgate, 2011. Page 69.

Il recommande une prise en compte des spécificités des RUP en exposant quelles sont leurs vulnérabilités ; et demande à la Commission européenne de tenir compte de leurs conditions naturelles car elles sont des Régions européennes pénalisées par « {des} conditions naturelles particulièrement pénibles {...} des conditions climatiques qui exposent certaines de ces régions à des phénomènes cycloniques ; une plus grande exposition aux risques sismiques, notamment {...} la Martinique, Saint-Martin et la Guadeloupe ; et volcaniques, comme c'est le cas {...} en Guadeloupe ou en Martinique.¹⁵ »

L'ancien Commissaire européen complète son exposé en énumérant les conditions naturelles des RUP dont il faut tenir compte dans la mise en œuvre de l'action politique de l'UE ; à savoir :

- éloignement par rapport aux modèles européens
- adversité de la structure physique du territoire
- diversité des conditions naturelles
- vulnérabilités face aux catastrophes naturelles
- insularité, double insularité ou enclavement territorial¹⁶

Nous remarquons que la forme de régionalisme dans le cas présent repose sur les spécificités des RUP ; plus précisément sur leur identité culturelle. Elle est l'argument qui contribue à construire une relation se situant entre l'intégration d'une part car l'intégration identitaire est naturelle, et la coopération d'autre part puisque la Guadeloupe appartient à la France, et par extension à l'UE.

La politique de coopération régionale et internationale européenne à partir des RUP répond aux attentes politiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le Point 1 de l'Article 21 du Titre V sur les « *Dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union européenne et dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune* » mentionne que « l'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa. Elle favorise des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particuliers dans le cadre des Nations Unies. »

Le Point 1 de l'Article 52 du Chapitre 8 de la Charte de l'ONU sur les « *Accords régionaux* » encourage et reconnaît l'apport du régionalisme. En effet, il évoque quelle peut être la participation des Régions à l'élaboration de stratégies politiques pour la construction d'un Monde stable et prospère. Il indique :

« Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. »

¹⁵ Solbes, Mira Pedro, *Les Régions ultrapériphériques européennes dans le marché unique : Le rayonnement de l'UE dans le Monde*, Bruxelles, 12 octobre 2012, page 20.

¹⁶ Solbes, Mira Pedro, *Les Régions ultrapériphériques européennes dans le marché unique : Le rayonnement de l'UE dans le Monde*, Bruxelles, 12 octobre 2012, page 75.

L'ouvrage « *The United Nations and the Regions* »¹⁷ contient des analyses sur les enjeux liés à la participation des Régions aux politiques de l'ONU. Il est étayé que le régionalisme promu par l'ONU influence favorablement la mise en œuvre de ses objectifs politiques. La conclusion coécrite par Philippe De Lombaerde, Francis Baert and Tânia Felício met en évidence l'apport du régionalisme à la résolution des problèmes mondiaux et à la construction sociale des Régions. Suite à un consensus acceptable, le régionalisme porte une réponse aux problèmes de politique publique globale :

« The promotion of regionalism has historically been on the UN agenda (see Chap.3 on the Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), but also in Europe) and should continue to be high on its agenda. Current regionalism in Latin America but also in Africa and Asia-Pacific are characterized by complexity, overlap, and incoherence and seem to be in search of (and in need of) a model(s) and consensus views, although these can/should be region-specific and socially constructed. There seem to be opportunities therefore for a more active role of the UN regional economic commissions in steering and supporting regional integration process in their respective regions... »

La Loi de la décentralisation française et l'Article 21 du Titre V du Traité sur l'Union européenne encadrent juridiquement l'action diplomatique de la Guadeloupe dans sa Région géographique dans le cadre d'une relation politique de type Nord-Sud. Pour mener à bien la politique de coopération européenne, elle dispose d'une identité culturelle caribéenne naturelle et des instruments politiques, juridiques et financiers de l'UE. Le régionalisme politique auquel la Guadeloupe prend part est défendu par le Chapitre 8 de la Charte l'Organisation des Nations Unies consacré à la promotion du régionalisme. Par conséquent, la coopération multilatérale est l'un des instruments juridiques de l'UE et de l'ONU afin de mener à bien la résolution des problèmes de gouvernance locale à une échelle régionale.

Nous pouvons conclure qu'à l'image des autres RUP dans la Caraïbe, les acteurs de la Guadeloupe (Président de la Région ultrapériphérique, président d'association ou d'organisation non gouvernementale et les professionnels) sont des acteurs essentiels et de premier plan dans le cadre de la stratégie diplomatique européenne et onusienne.

Au regard des spécificités de la Guadeloupe, quel est son apport à la gestion des risques majeurs dans la Caraïbe ?

Apport de la Guadeloupe à la gestion des risques majeurs dans la Caraïbe

- Participation des architectes et ingénieurs guadeloupéens à la Fédération Caribéenne des Associations d'Architectes (FCAA).

Du 13 au 15 janvier 2000, des organismes d'architectes caribéens se sont réunis à Santo-Domingo en République dominicaine afin de créer une structure caribéenne

¹⁷ Philippe De Lombaerde, Francis Baert, Tânia Felício (Coordinateurs), « The UN and the Regions » in *The United Nations and the Regions*, New York, Springer, 2012, 260 pages. Extrait de la page 250.

indépendante d'architectes : la Fédération Caraïbienne des Associations d'Architectes (FCAA).

Cette fédération issue de la section Caraïbe de la Fédération panaméricaine (FPAA) se compose des délégations de Puerto-rico, de Cuba, de Curaçao, de la République dominicaine, de la Guadeloupe et de la Martinique.¹⁸

Elle est un espace d'échanges, de réflexion et de mutualisation des connaissances pour promouvoir et protéger le patrimoine paysager caribéen grâce à la diffusion de bonnes pratiques et d'informations préventives. Elle participe à la sécurité de la population caribéenne en lui proposant des constructions respectueuses de l'environnement et plus résistantes aux catastrophes naturelles.

➤ *L'Eurocode 8- Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes.*

Ayant constaté que les normes européennes ne garantissaient pas une sécurité optimale dans un environnement géographique de type Sud, les spécialistes guadeloupéens de la construction ont proposé au Comité Européen de Normalisation (CEN)¹⁹ un nouvel apport à l'*Eurocode*.

L'*Eurocode* est un code de la construction rédigé par le CEN - sous l'égide de la Commission européenne - qui régleme les activités des métiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et du génie civil de l'UE. Il garantit l'harmonisation de règles dans la conception de gros œuvres afin de favoriser l'ouverture des marchés et la circulation des travailleurs du BTP à l'échelle européenne.

Bien qu'il existe de la part de l'UE une volonté à harmoniser les règles en la matière, l'*Eurocode* prévoit des paramétrages différents qui sont conformes à la réalité socio-géographique, environnementale et géologique des Régions européennes nommés Paramètres Déterminés Nationalement (PDN).

Les ingénieurs et architectes guadeloupéens, favorables à une réglementation soucieuse du cadre géographique des RUP situés dans les Amériques, ont soumis à l'appréciation du CEN une nouvelle réglementation : *Eurocode 8 - Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes (Eurocode 8)*.

L'application de l'*Eurocode 8*, qui aurait dû entrer en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012, a été reportée au 1^{er} janvier 2014. Celui-ci tient compte du caractère tropical, insulaire de l'archipel guadeloupéen ainsi que de sa localisation géographique marquée par une intense et récurrente sismicité. En témoigne le tremblement de terre qui a détruit la ville de Pointe-à-Pitre en 1843. Sa magnitude a été estimée à 8,3 sur l'échelle de Richter.

L'*Eurocode 8* inclut également une nouvelle réglementation thermique (RT). Alors que l'*Eurocode 8* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la *RT 2012* qui est intégrée à celui-ci est entrée en vigueur une année avant, le 1^{er} janvier 2013.

¹⁸ Informations issues du site de la Fédération Caraïbienne de l'Association des Architectes, consulté le 25 mars 2013.

<http://www.fcaa.info/>

¹⁹ Informations issues du site sur l'*Eurocode*, consultation régulière.

<http://www.eurocodes.fr/>

La RT 2012 est une avancée considérable dans la construction d'habitats ou de bâtiments moins énergivores. «L'enjeu est de réussir à concilier la nouvelle réglementation sismique avec la «*Règlementation Thermique TR 2012*». La RT12 impose des maçonneries plus isolantes et moins étanches à l'air afin de limiter les effets des ponts thermiques ²⁰». « La nouvelle réglementation thermique 2012 ... pose des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique avec un maximum d'énergie consommée fixé à 50 kWhep/(m².an) en moyenne, divisant ainsi par 3 le niveau maximal de consommation fixé par la précédente RT 2005. Cette rupture majeure fait de la RT2012 une des réglementations les plus ambitieuses d'Europe. Afin de concrétiser cet objectif d'efficacité, non seulement la RT 2012 impose des normes élevées en matière d'isolation et de système énergétique, mais elle exige aussi une réduction des besoins dès la conception du projet avec des objectifs à atteindre en matière de conception bioclimatique et de confort d'été. »²¹

Quels sont les enjeux et les perspectives liés au nouvel apport proposé par l'Eurocode en matière de coopération régionale ?

Enjeux et perspectives

La réduction des effets des risques majeurs est un véritable challenge pour tous les pays de la Caraïbe. Pour relever ce défi, tous les acteurs (Organisations non-gouvernementales, États, partenaires privés, professionnels ...) doivent mutualiser leurs compétences. Les délégations de la Guadeloupe, de Curaçao et la Martinique qui participent aux activités de la Fédération Caribéenne des Associations d'Architectes (FCAA) lui proposent des normes européennes en matière de constructions respectueuses de l'environnement.

Par conséquent, dans un premier temps, on assiste par l'intermédiaire des acteurs de la Guadeloupe à une création normative, car la délégation guadeloupéenne de la FCAA a proposé l'*Eurocode 8* au Comité Européen de Normalisation. Dans un second temps, un transfert des normes et standards européens dans la Caraïbe est possible.

Ainsi, au sein la FCAA s'est créé un nouveau réseau d'affaire réunissant les professionnels du BTP du CARIFORUM et les professionnels du BTP de l'UE.

Grâce, en partie, aux travaux de cette fédération, les acteurs caribéens peuvent prendre connaissance et maîtriser la réglementation européenne en matière de construction et d'environnement, incluant l'utilisation de matériaux de qualité qui sont cependant onéreux pour les pays du Sud. Nous pouvons envisager que le marché européen de la construction s'ouvre à la zone Caraïbe de manière réglementaire et commerciale. Inversement, nous pouvons espérer que le marché caribéen de la construction s'ouvre à l'UE. L'Accord de Partenariat Économique (APE) conclut entre le CARIFORUM et l'UE au mois d'octobre 2008 devrait rendre plus aisé ce projet puisque l'APE prévoit des mesures

²⁰ Extrait du site « ObjectifEko », guide en ligne de la construction et de la rénovation écologique, consulté le 05 avril 2013.

<http://www.objectif-eco-habitat.com/Particulier-actu/nouvelle-reglementation-sismique-applicable-le-1er-novembre-2012.html>

²¹ Extrait du site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie français, publié en janvier 2011, consulté le 05 avril 2013.

<http://www.legrenelle-environnement.fr/I-Presentation-de-la-RT-2012.html>

douanières favorables à la libéralisation des investissements et des échanges de services entre les pays des deux groupes.

Les échanges d'expertises, de savoir-faire et de bonnes pratiques en matière de gestion des risques majeurs pourraient déboucher sur la création et la reconnaissance des diplômes de l'ingénierie de la construction entre les écoles, les universités et les centres de formation européens et caribéens.

Concernant la création de diplôme, on peut souligner l'exemple de l'habilitation par la Commission des Titres d'Ingénieurs de France en mai 2012 de deux diplômes d'ingénieurs²²: le « *Diplôme d'ingénieur Génie de l'Environnement : spécialité matériaux* » et le « *Diplôme d'ingénieur en génie des systèmes énergétiques* ». Les cours sont dispensés par l'Université des Antilles-Guyane (campus de la Guadeloupe) et par deux autres écoles françaises : 1) l'Enseignement Supérieur d'Ingénierie Appliquée à la Thermique, l'Énergie et l'Environnement, ainsi que 2) l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

Ces deux formations pour l'obtention des deux titres d'ingénieur ci-dessus proposent aux étudiants européens et caribéens des enseignements dans l'objectif de maîtriser l'ingénierie de la construction durable qui prend en compte l'insularité, l'environnement tropical et la sismicité de la Caraïbe.

En quoi l'apport porté à l'*Eurocode* s'inscrit-il dans le cadre des priorités politiques caribéennes, européennes et onusiennes?

Liens entre l'environnement caribéen et son développement socio-économique

Les risques naturels ont des répercussions négatives sur les vies humaines que ce soit de manière directe ou indirecte. Ils ont des impacts négatifs directs sur l'environnement et sur le PIB des États caribéens ; ce qui exerce une influence néfaste sur le développement humain. Selon les chiffres avancés par le Fonds Monétaire International (FMI) dans son rapport du 20 février 2013 « *Caribbean small States: Challenges of high debt and low growth* »²³, la Caraïbe perd un pourcent de son PIB tous les ans à cause des risques majeurs.

L'ONU milite pour le bien-être des populations mondiales mais aussi pour le développement des régions les plus exposées à la pauvreté. C'est ainsi que 189 membres de l'ONU ont élaboré en septembre 2000 un plan composé de 8 objectifs qu'ils doivent atteindre d'ici à 2015: Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ces 8 objectifs doivent permettre un meilleur développement social et économique mondial.

Pour faire face aux dommages causés par les risques majeurs, les institutions internationales proposent des mesures techniques et juridiques – telle que l'*Eurocode 8* – premièrement dans le but de limiter les impacts négatifs causés par les intempéries sur

²² Information qui provient du site internet de l'Université des Antilles et de la Guyane, consultation le 10 septembre 2013.

<http://formation.univ-ag.fr/diplome/3063?destination=node/3063>

²³ Caribbean small States: Challenges of high debt and low growth, *Fonds Monétaire international*, 20 février 2013, 22 pages.

<http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2013/022013b.pdf>

l'économie ; deuxièmement dans le but de réaliser les résultats socio-économiques fixés dans la liste des 8 OMD à atteindre d'ici à 2015.

Par ailleurs, tandis que les acteurs internationaux, régionaux et/ou locaux collaborent, partagent des connaissances techniques ainsi que de bonnes pratiques qui aident à atteindre les OMD, il s'instaure entre les pays développés²⁴ une concurrence pour la conquête de nouveaux marchés et pour la diffusion de leurs normes et standards respectifs dans la Caraïbe. La Guadeloupe est l'un des acteurs qui participent à la diffusion des normes et standards européens dans sa Région géographique.

L'environnement est un élément clef du développement humain et du développement durable à prendre en compte afin d'éradiquer la pauvreté.

Le 7^{ème} objectif des OMD « *assurer un environnement humain et durable* » a plusieurs priorités qui visent à proposer un environnement durable grâce à l'adoption d'une politique publique soucieuse du développement humain. Elle s'effectue en partie par la mise en place d'un management des risques majeurs.

Ce 7^{ème} objectif se divise en 4 cibles. La dernière consiste à remplacer les bidonvilles par des habitats durables. Elle est conforme aux engagements d'ONU-Habitat pour le développement à l'échelle de la planète d'une urbanisation durable devant contribuer à la transformation socio-économique des bidonvilles. Cette cible préconise de privilégier pour la construction des maisons l'usage de matériaux moins énergivores.

L'objectif 8 des OMD « *mettre en place un partenariat mondial pour le développement* » se divise en 7 cibles. Il invite les différents partenaires à travailler conjointement en faveur d'un développement durable grâce à une coopération internationale pour l'obtention de résultats positifs à tous les niveaux de gouvernance: local, régional, national et international. L'assistance technique et le financement des objectifs doivent soutenir la réalisation de projets pour supprimer la pauvreté.

La cible 3 de l'objectif 8 suggère de déployer un plan d'action pour « répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement.²⁵ »

Conscients de leur vulnérabilité aux risques majeurs, les pays de la Caraïbe s'investissent activement afin d'atteindre les OMD. En 2002, les pays de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS) ont proposé une stratégie de développement. Dans le rapport « *Human Development Report 2002* », ils ont également formulé des stratégies communes.

S'agissant de la politique européenne, dans le rapport de la Commission européenne « *Implementation Plan of the EU Strategy for supporting disaster risk reduction in developing countries 2011-2014* » du 16 février 2011 et dans la communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen sur la « *Stratégie de l'Union européenne pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les*

²⁴ En témoigne la concurrence économique et commerciale entre l'Union européenne (par le biais de ses acteurs étatiques), les États-Unis, le Canada et certains pays du Sud dont Taïwan, le Japon et les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) pour la conquête de nouveaux marchés et pour implanter leurs normes et leurs standards respectifs dans le bassin caribéen : espace géostratégique où se situent le Canal de Panama et des ressources naturelles (pétrole, gaz naturel, 1 *hotspot*, bauxite et autres minerais métalliques ...).

²⁵ Informations issues du *Guide pour l'évaluation de la cible 11: Améliorer sensiblement la vie de 100 millions d'habitants des bidonvilles*; Observatoire mondial urbain ONU-HABITAT, avril 2003.
<http://ww2.unhabitat.org/programmes/guo/documents/mdgtarget11f.pdf>

pays en développement» du 23 février 2009, l'UE détaille sa stratégie pour la réduction des effets des risques majeurs.

Par le biais d'aides au développement, l'UE s'engage à œuvrer dans la politique des risques naturels dans le but d'atteindre les OMD ; puis, à l'instar des pays développés, dans l'objectif de se positionner dans la concurrence afin de diffuser ses normes et de ses standards dans les marchés économiques caribéens.

Les RUP françaises – acteurs de l'UE - se situant dans un environnement géographique très vulnérable ont contribué à impulser l'application des recommandations européennes en matière de gestion des catastrophes naturelles grâce à la politique de coopération régionale.

L'UE, par l'intermédiaire de l'action de la Guadeloupe (entre autres)²⁶ dans son environnement géographique, entend réduire les risques à l'origine de la pauvreté, de la dégradation de la biodiversité, de l'immigration forcée ainsi que de la perte d'habitats, de bâtiments administratifs, touristiques, historiques et culturels.

La communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la «*Stratégie de l'Union européenne pour le soutien à la réduction des risques catastrophes dans les pays en développement* » du 23 février 2009 signale les manquements de l'UE dans la mise en œuvre d'une politique pour la réduction des risques majeurs dans les pays en développement. Elle souligne 1) une « absence de cadres juridiques et stratégiques sur la réduction des risques de catastrophes », 2) « une absence de position commune », 3) « des progrès limités dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans la coopération au développement de l'Union européenne » et « une articulation limitée entre la réduction des risques de catastrophes et le changement climatique. »

De même, dans le cadre de la politique de développement de l'UE dans la Région Caraïbe, le programme «*Disaster Preparedness ECHO*» (*DIPECHO*) mis en place par la Commission européenne permet à l'Union européenne de participer à la protection des populations en élaborant des plans d'urgence en cas de tremblement de terre.

On peut mettre en exergue le projet de la Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbe²⁷ (PIRAC) conduit depuis 2005 par la Délégation départementale de Guadeloupe de la Croix-Rouge, et financé en partie par les fonds européens dans le cadre du programme *INTERREG IIIB « Espace Caraïbe »*. Ce plan est appliqué grâce à la coopération entre les divers acteurs de la zone Caraïbe et la Délégation départementale de Guadeloupe de la Croix-Rouge. En mutualisant leurs savoir-faire respectifs, les partenaires proposent des habitations provisoires et des logements d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles des pays de la Région Caraïbe.

Les RUP prennent part à la politique de réduction des risques majeurs développée par l'Association des États de la Caraïbe (AEC) en tant que membres associés de l'AEC. Leur participation respective est cofinancée avec les Fonds des Conseils régionaux pour la coopération décentralisée et le Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) alloués au Programme Opérationnel (PO) « *INTERREG-Caraïbe* ».

²⁶ L'UE a d'autres acteurs dans la Caraïbe.

²⁷ La Pirac est un projet de la Croix rouge française pour la Région Caraïbe dont la gestion est assurée par la délégation de la Guadeloupe, consulté le 15 Décembre 2013.
<http://pirac.croix-rouge.fr/mandat.php>.

De plus, étant donné que tous les pays de la zone utilisaient leurs propres normes de construction, l'AEC a commandé une étude, remise en mai 2003, sur l'actualisation des codes de construction dans la Grande Caraïbe pour une construction aux normes parasismiques et résistante aux cyclones.

Un peu plus de deux ans après, cette institution caribéenne a créé une *Direction de la Réduction des Risques de catastrophes* à la suite du IV^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernements de l'AEC qui a eu lieu le 29 juillet 2005.

Le travail de réflexion et les projets qui émanent de cette direction sont essentiels pour le développement de la Caraïbe car ils contribuent à mutualiser les moyens des États membres et des membres associés de l'AEC, en vue de trouver des solutions optimales et pragmatiques qui visent à enrayer les effets néfastes causés par les risques majeurs.

Conclusion

La Guadeloupe, archipel caribéen, est aussi un acteur de la France et, par extension, également de l'UE ; ainsi qu'un acteur de l'ONU.

En effet, tout comme les autres RUP situées dans le Bassin caribéen, la Guadeloupe est l'un des acteurs et l'un des garants de la cohérence des politiques européennes dans leurs applications, d'une échelle supranationale à une échelle régionale, puisque lors de la participation de l'UE - via la Guadeloupe - aux instances ou aux organisations internationales des pays caribéens et latino-américains, selon le principe de la primauté du droit européen sur les droits nationaux, la Région Guadeloupe se place au même niveau de négociation et d'action diplomatique que l'UE en tant qu'organisation supranationale. D'autre part, conformément aux dispositions du Point 1 de l'Article 52 du Chapitre 8 de la Charte de l'ONU sur les « *Accords régionaux*, la Guadeloupe est un acteur de l'ONU.

Par conséquent, vu leur ancrage dans la Caraïbe et leur bonne connaissance du milieu géographique caribéen, les acteurs des RUP sont bien positionnés pour agir rapidement en cas d'urgence, pour la conduite de la politique internationale de l'UE et pour la diffusion des normes et standards européens dans la Caraïbe. En témoigne l'exemple de *L'Eurocode 8 - Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes (Eurocode 8)*.

L'*Eurocode 8* est une plus-value dans le domaine de la construction ; premièrement, il propose une réglementation thermique - la *RT 2012* - qui permet une construction à partir de nouveaux matériaux de construction moins énergivores ; deuxièmement, il codifie la conception et la réalisation des constructions qui tiennent compte des caractéristiques environnementales, géographiques et physiques de la Caraïbe.

Enfin, puisque la Guadeloupe, liée institutionnellement au Nord, se situe dans un environnement géographique du Sud, la politique de gestion des risques environnementaux permet de développer une coopération horizontale entre la Guadeloupe et les pays de la Caraïbe, notamment dans l'ingénierie du BTP et du génie civil, par la construction d'habitations parasismiques et moins énergivores; contribuant ainsi à travailler dans l'optique d'atteindre les objectifs 7 et 8 des Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'ONU:

- assurer un environnement humain et durable;
- mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Accronymes

AEC : Association des États de la Caraïbe

APE : Accords de Partenariat Économique

BTP : Bâtiment et des Travaux Publics

CDEMA : *Caribbean Disaster Emergency Management Agency*

CEPALC : Commission Économique Pour l'Amérique Latine et la Caraïbe

CEN : Comité Européen de Normalisation

CEPRENAC : Centre de coordination pour la prévention des Catastrophes naturelles en Amérique latine

DIPECHO : *Disaster Preparedness ECHO*

FCAA : Fédération Caribéenne des Associations d'Architectes

FEDER : Fonds Européens de Développement Régional

FMI : Fonds Monétaire International

FPAA : Fédération Panaméricaine

kWh_{ep} : kilowatt/heure d'énergie primaire

LOOM : Loi de l'Orientation pour l'Outre mer

OECS : Organisation des États de la Caraïbe Orientale

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONU : Organisation des Nations Unies

PDN : Paramètres Déterminés Nationalement

PIB : Produit Intérieur Brut

PIRAC : Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes

PO : Programme Opérationnel

RT : Règlementation Thermique

RUP : Région ultrapériphérique

UE : Union européenne

Bibliographie

➤ Ouvrages

Eurocode 8: Seismic Design of Buildings - Worked examples - Worked examples presented at the Workshop "EC 8: Seismic Design of Buildings", Support to the implementation, harmonization and further development of the Eurocodes, publié le 11 février 2011, consulté le 14 avril 2013. 522 pages

http://eurocodes.jrc.ec.europa.eu/doc/WS_335/report/EC8_Seismic_Design_of_Buildings-Worked_examples.pdf

Priollaud François-Xavier, Siritzky David, *Les Traités européens après le Traité de Lisbonne – Textes comparés*, Paris, La Documentation française, 2011.

Petiteville, Franck, *La politique internationale de l'Union européenne*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2006. 208 pages.

Philippe De Lombaerde, Baert Francis, Felício Tânia (Coord), « The UN and the Regions » in *The United Nations and the Regions*, New York, Springer, 2012. 260 pages.

Van Langenhove, Luk, *Building Regions. The Regionalization of the World Order*, Angleterre, Ashgate, 2011. 187 pages.

➤ Articles

Charvériat, Céline, *Natural Disasters in Latin America and the Caribbean: An Overview of Risk*, New York, Inter-american Development Bank , Octobre 2000. 104 Pages.

Cincir, Amos, « Haïti. Le pays se vide de ses cerveaux », *Courriel international*, Hebdo numéro 1011, publié le 18 mars 2010, consulté le 10 janvier 2014.

Crowards, Tom, « Comparative Vulnerability to Natural Disasters in the Caribbean »; Caribbean Development Bank, Staff Working Paper No. 1/00, mai 2000. 30 pages.

http://mona.uwi.edu/cardin/virtual_library/docs/1116/1116.pdf

Luk Van Langenhove, Söderbaum Fredrik, « The EU as a global actor and the role of interregionalism », in *Journal of European Integration*, volume 27, numéro 3, septembre 2005. Pages 249-262.

➤ Rapports

Acevedo Sebastian, Cebotari Aliona , Turner-Jones Therese. Lindow Genevieve et Xin Li, *Caribbean small States: Challenges of high debt and low growth*, Fonds Monétaire international, 20 février 2013. 22 pages.

<http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2013/022013b.pdf>

Bulletin d'information trimestrielle de l'Ordre des architectes de la Guadeloupe, numéro 3, janvier 2000. 4 pages.

<http://croag.pagesperso-orange.fr/medias/AG03.pdf>

Caribbean Group for Cooperation in Economic Development, *Natural hazard risk management in the Caribbean : revisiting the challenge*, Private Sector & Infrastructure - Department Latin America and the Caribbean Region- The World Bank. 360 pages.

Clos, Joan, *La Agenda Urbana del siglo XXI: De Rio+20 a HABITAT III*. 5 pages.<http://www.onuhabitat.org/images/stories/Noticias/2013/RevistaDesarrolloCooperacion.pdf>

Collymore, J, *Disaster impact on the Caribbean*. 23 pages.

http://cdemavl.org/bitstream/123456789/34/1/DISASTER%20IMPACT%20ON%20THE%20CARIBBEAN%20_Collymore%20revised%20in%202001_.pdf

Commission au Conseil et au Parlement européen, *Stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement*, publié le 23 février 2009, consulté le 07 avril 2013. 15 pages.

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0084:FIN:FR:PDF>

Commission européenne, *Implementation Plan of the EU Strategy for supporting disaster risk reduction in developing countries -2011-2014*, publié le 16 février 2011, consulté le le 17 avril 2013. 15 pages.

http://ec.europa.eu/europeaid/what/environment/documents/implementation-plan-disaster-risk-reduction-2011-2014_en.pdf

Commission européenne, *Environment and natural resources thematic programme 2011-2013 - Strategy paper & Multiannual indicative programme*, 29 octobre 2010. 28 pages.

http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/documents/enrtp_strategy_paper_2011-2013.pdf

Conseil européen, *Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*, mars 2010. 46 pages.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/Reflection_FR_web.pdf

Downes Andrew S, Downes Doris A, *The Millennium Development Goals in the Eastern Caribbean: A Progress Report*, décembre 2003. 63 pages.

http://www.unicef.org/lac/spbarbados/Implementation/SP%20Poverty/Regional/MDG_Caribbean_Report_UNDP2003.pdf

Mishra, Prachi, « International Monetary Fund Working-Paper/06/25 - Emigration and Brain Drain : Evidence From the Caribbean », *International Monetary Fund*, Janvier 2006. 39 pages.

<http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2006/wp0625.pdf>

ONU-HABITAT, *Progrès dans la Réalisation des Objectifs du Millénaire - Guide pour l'Évaluation de la Cible 11: Améliorer sensiblement la vie de 100 millions d'habitants des bidonvilles*, avril 2003. 19 pages.

<http://ww2.unhabitat.org/programmes/guo/documents/mdgtarget11f.pdf>

Organisation des Nations Unies - Economic Commission for Latin America and the Caribbean - Subregional Headquarters for the Caribbean, *Analysis of extreme events in the Caribbean 1990 - 2008*, 5 mars 2010. 127 Pages.

<http://www.eclac.org/publicaciones/xml/3/39533/LCARL.254.pdf>

Réseau inter-agences pour les Femmes et l'égalité des sexes en Amérique latine et dans la Caraïbe, *Groupe Post 2015 - Igualdad de genero en el futuro que queremos*. 6 pages.

<http://www.pnud.cl/prensa/noticias2013/2101%20Notas%20Tematicas/Reducci%C3%B3n.pdf>

Secrétaire général de l'Assemblée générale des Nations unies, *Rapport A/66/332 - Aide humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre*, 02 septembre 2011. 19 pages.

http://minustah.org/pdfs/rapportsSG/RSG_A-66-332_FR.pdf

Solbes Mira, Pedro, *Les Régions ultrapériphériques européennes dans le marché unique : Le rayonnement de l'UE dans le monde*, publié le 12 octobre 2011, consulté le 23 avril 2013. 124 pages.

http://ec.europa.eu/internal_market/outermost_regions/docs/report2011_fr.pdf

Strobl , Éric, *The macroeconomic impact of natural disasters in developing countries evidence from hurricanes strikes in the Central American and Caribbean Region*, École Polytechnique, juin 2009. 34 pages.

Vergara Walter, Rios R. Ana, Galindo Luis M., Gutman Pablo, Isbell Paul, Suding Paul H. and Samaniego Joseluis, *The Climate and Development - Challenge for Latin America and the Caribbean – Options for climate-resilient, low-carbon development*, New York, Inter-American Development Bank publications, 2013. 105 pages.

http://www.asogras.org/Portals/0/Archivos2013/MedioAmbiente2013/The_Climate_and_Development.pdf

➤ Informations issues de sites internet et de blogs

Antenne Normes Eurocodes, consultation régulière.

http://www.bbri.be/antenne_norm/eurocodes/fr/index.html

Association des États de la Caraïbe, *Código Modelo de Construcción para sismos*, publié en mai 2003, consulté le 15 avril 2013.

<http://www.eird.org/cd/acs/Espanol/spanmodel.html>

Association AFNOR, consultation régulière.

<http://www.afnor.org/profils/activite/construction/les-eurocodes/les-eurocodes>

Agence canadienne de coopération internationale, « programme pour les Caraïbes », consulté le 20 mai 13.

<http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/fra/NIC-5515822-QFX>

BRGM, *La prévention du risque sismique aux Antilles françaises*, consulté le 02 avril 2013.

http://hal-brgm.archives-ouvertes.fr/docs/00/66/34/45/PDF/07-Mompelat_BD.pdf

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), *Séisme de Haïti du 12 janvier 2010*, publié le 19 janvier 2010, consulté le 18 avril 2013.

<http://www.insu.cnrs.fr/terre-solide/catastrophes-et-risques/seismes/seisme-de-haiti-du-12-janvier-2010>

Commission européenne, *Aid in action - Caribbean - European Commission*, consulté le 30 mars 2013.

http://ec.europa.eu/echo/aid/caribbean_pacific/caribbean_en.htm

Commission européenne, *La préparation aux tremblements de terre doit être une priorité dans les Caraïbes*, publié le 08 août 2012, consulté le 02 avril 2013.

http://eeas.europa.eu/delegations/haiti/press_corner/all_news/news/2012/2012_08_08_fr.htm

Eticonstruction, consulté le 06 avril 2013.

<http://www.eti-construction.fr/la-periode-transitoire-de-la-reglementation-parasismique-prorogee-8868/>

Fédération Caraïbienne des Associations d'Architectes (FCAA), consulté le 25 mars 2013.

<http://www.fcaa.info/>

Institut Nationale de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), consulté le 10 janvier 2014.

<http://www.insee.fr/fr/regions/guadeloupe/>

La Réglementation parasismique a évolué au 1er mai 2011, publié le 10 mai 2011, consulté le 10 avril 2013.

<http://neoconception.blogvie.com/2011/05/10/la-reglementation-parasismique-a-evoluee-au-1er-mai-2011/>

Lecompte, Patricia, « Le séisme en Haïti enfonce encore un peu plus le pays dans la crise », *RFI*, publié le 13 janvier 2010, consulté le 10 janvier 2014.

<http://www.rfi.fr/contenu/20100113-le-seisme-haiti-enfonce-encore-peu-plus-le-pays-crise>

Legifrance.gouv.fr - Site public de la diffusion du droit en France, consultation régulière.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630251#LEGISCTA000006087793>

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement français, *La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011*, publié en janvier 2011, consulté le 05 avril 2013.

http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique_v2.pdf

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement français, *La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011*, publié en janvier 2011, consulté le 05 avril 2013.

<http://www.legrenelle-environnement.fr/I-Presentation-de-la-RT-2012.html>

ObjectifEko : guide en ligne de la construction et de la rénovation écologique, consulté le 05 avril 2013.

<http://www.objectif-eco-habitat.com/Particulier-actu/nouvelle-reglementation-sismique-applicable-le-1er-novembre-2012.html>

Organisation des Nations-Unies, consulté régulièrement.

<http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

Organisation des Nations Unies, consulté le 07 avril 2013.

<http://www.un.org/spanish/esa/sustdev/agenda21/riodeclaration.htm>

Organisation des Nations unies, site de la « Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles du 18 au 22 janvier 2005 », consulté le 06 avril 2013.

http://www.un.org/french/ha/natural_disaster/index.asp

Organisation des Nations Unies, United Nations International Strategy for Disaster Reduction, *Disaster Risk Reduction in the Americas in 2011 : UNISDR regional office for the Americas – Annual Report 2011*, publié en 2011, consulté le 10 avril 2013.

<http://www.eird.org/americas/files/informe-unisdr-2011.pdf>

Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes (PIRAC) de la Croix-Rouge, consulté le 15 Décembre 2013.

<http://pirac.croix-rouge.fr/mandat.php>

The EN Eurocodes, consultation régulière.
<http://eurocodes.jrc.ec.europa.eu/>

Université des Antilles, consulté le 10 septembre 2013.
<http://formation.univ-ag.fr/diplome/3064?destination=node/3064>